



RCS : LE HAVRE

Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00609

Numéro SIREN : 789 493 574

Nom ou dénomination : A.C.R.

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2015 sous le numéro de dépôt 2995

A.C.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 45.000 euros
Siège social : 612 boulevard Jules Durand
76600 LE HAVRE
789.493.574 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE
DEPOT DU 30/11/2015
RCS 20123609 A2995

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le vingt-quatre novembre deux mille quinze à 9 h 00, les associés de la société A.C.R. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée main.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des actions des associés présents ou représentés : 900 actions sur les 900 actions composant le capital social.

Monsieur Eric MARCOLLET préside la séance en sa qualité de représentant de la SAS TRANSFRET ME, Présidente de la société.

Monsieur Christophe CRESSANT et Monsieur Romuald MERAY, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Romuald MERAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis le Président de séance déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

CC

ln

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 14.850 euros, non motivée par des pertes, suivie d'un rachat d'actions par la société elle-même et annulation de celles-ci,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs à la Présidente,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport de la Présidente et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital social de 14.850 euros, pour le ramener de 45.000 euros à 30.150 euros, par voie de rachat de 297 actions appartenant à Monsieur Christophe CRESSANT, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, au prix de 110.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 110.000 euros.

Le délai de 20 jours au titre des oppositions des créanciers court à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce du HAVRE.

Elle confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater, dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et procéder au rachat et à l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "report à nouveau", tel que figurant sur la situation de la société arrêtée à la date du 30 septembre 2015.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 "Apports" et 8 "Capital social" :

CC

LN

Article 7 - Apports

Il a été apporté lors de la constitution de la société, la somme en numéraire de 45.000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 14.850 euros, par voie de rachat et d'annulation de 297 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CENT CINQUANTE (30.150) euros. Il est divisé en SIX CENT TROIS (603) actions de CINQUANTE (50) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à sa Présidente pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

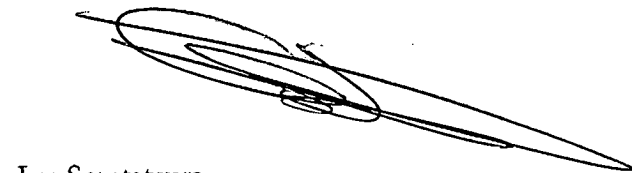
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

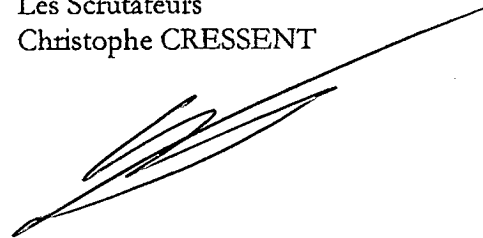
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

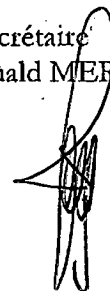
Le Président de l'assemblée
Eric MARCOLLET, représentant
la SAS TRANSFRET ME, Présidente de la société



Les Scrutateurs
Christophe CRESSANT



Le Secrétaire
Romuald MERAY



Romuald MERAY

